

# La fille déviante

# Images de femmes



Républicain, Radical et Radical-Socialiste  
Hebdomadaire désigné pour les annonces légales  
— Téléph. 15 — PUBLICITE: AGENCE HAVAS, Périgueux, 4 place du 4-Septembre. — A Paris: 62, rue de Richelieu



## CONFIANCE !

### C'est trop commode Electeurs, Electrices !!

Le 2 juin, vous voterez pour le Parti radical, d'abord pour l'aider à vous débarrasser d'un scrutin de servitude qui est un outrage à la souveraineté du suffrage universel, si cruellement méprisé. Nous considérons comme dangereux le texte qui donnait aux députés le droit de prononcer des dépenses.

Laëtitia Thélot  
Service éducatif  
Archives départementales  
de la Dordogne



# BULLETIN DE RENSEIGNEMENTS

Monsieur le *Commissaire de Police de la 2<sup>e</sup> arrondissement*  
à \_\_\_\_\_  
est prié de remplir et de me retourner d'urgence la feuille de renseignements ci-dessous qui  
concerne *M<sup>lle</sup> Védry Marguerite*, ancienne fille soumise connue  
*La Cour de Commerce de Toulouse*  
inculpée de *Trafic de blanc*

Toulouse, le *14 Dec* 1920.

Le Juge d'Instruction,

*10/11*

N. B. — Répondre à chaque question par écrit et avec la plus grande précision.  
L'emploi des guillemets comme réponse est interdit.

Autant que possible d'après les registres de l'état civil

1 <sup>o</sup> Nom de l'inculpé. Prénoms.	<i>Védry Marguerite</i> <i>"Nénette"</i>
2 <sup>o</sup> Surnom ou surnom.	<i>"</i>
3 <sup>o</sup> Faux nom.	<i>"</i>
4 <sup>o</sup> Lieu et date de naissance. Indiquer la commune et l'arrondissement.	<i>Perpignan, le 30<sup>7</sup>h 1891</i>
5 <sup>o</sup> Prénoms du père. Indiquer s'il est encore vivant.	<i>Michel</i>
6 <sup>o</sup> Nom et prénoms de la mère. Indiquer si elle est encore vivante.	<i>Guathier Anne</i>
7 <sup>o</sup> Nom et prénoms du conjoint. (Indiquer si ce conjoint est décédé ou s'il y a eu divorce.)	<i>Non mariée</i>
8 <sup>o</sup> A-t-il des enfants légitimes, ou légitimés, ou naturels? (Indiquer l'âge de chacun d'eux.)	<i>Non</i>
9 <sup>o</sup> Instruction. (Souligner ci-contre la mention qui convient.)	<del>Sait imparfaitement lire et écrire. — Sait bien lire et écrire, mais n'a pas une parfaite connaissance de l'écriture. — A une instruction très développée.</del>
10 <sup>o</sup> Profession ou métier. L'exerce-t-il régulièrement?	<i>fille soumise</i> <i>ocii</i>
11 <sup>o</sup> Domicile LÉGAL? Depuis quand? Résidence? Depuis quand? Domicile antérieur? Résidence antérieure?	<i>Castelnaudary, rue Fontès, 6.</i> <i>depuis 1916</i> <i>Toulouse rue Arnaud-Violat, 20 venant</i> <i>de Marseille rue Brocchery, 6.</i>
12 <sup>o</sup> Vit-il avec sa famille? Sa famille a-t-elle besoin de lui?	<i>Non</i> <i>Non</i>
13 <sup>o</sup> Moralité de l'inculpé.	<i>mauvaise</i>
14 <sup>o</sup> Moralité de sa famille. Bonne, mauvaise ou douteuse.	<i>inconnu à Toulouse</i>
15 <sup>o</sup> Situation de fortune de l'inculpé. Déterminer aussi exactement que possible le chiffre de son actif mobilier et immobilier et s'il a des dettes ou non?	<i>N'a d'autres ressources connues</i> <i>que le produit de la prostitution.</i>
16 <sup>o</sup> Situation de fortune de sa famille.	<i>inconnu à Toulouse</i>
17 <sup>o</sup> Quelle est la réputation de l'inculpé?	<i>mauvaise</i>
18 <sup>o</sup> Quel est son caractère?	<i>violent</i>



1906  
REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté Égalité Fraternité.

Mairie de la Ville de Périgueux.

Extrait du registre des arrêtés du Maire.



Le Maire de la Ville de Périgueux;

Vu la loi Municipale du 5 Avril 1884;

Vu les réclamations nombreuses et justifiées des habitants des quartiers voisins de celui réservé à la prostitution;

Vu le rapport de M. le Commissaire des Polices;

Vu l'arrêté du 16 Octobre 1881, réglant la prostitution;

A R R E T E :

Art. 1er.-Les tenancières de maisons de prostitution seront astreintes à la visite sanitaire hebdomadaire, au même titre que les pensionnaires, à moins qu'elles n'établissent, par un certificat délivré par un des médecins du dispensaire, qu'elles ont dépassé l'âge critique.

Art. 2.-Il est défendu aux tenancières de maisons de prostitution de se tenir sur leurs portes, de s'asseoir ou de stationner dans la rue, auprès de leur demeure. D'attirer ou d'appeler les passants par un signe quelconque, ou de toute autre manière.

Il leur est formellement défendu de laisser sortir leurs pensionnaires sous un prétexte quelconque, à moins de nécessité absolue et, dans ce dernier cas, elles devront obtenir, au préalable, la permission de M. le Commissaire de Police.

Art. 3.-Lorsqu'une fille publique, pensionnaire d'une maison de prostitution, voudra quitter cette maison, la tenancière devra l'accompagner immédiatement au Commissariat de Police, où il sera pris note de sa nouvelle adresse.

Dans le cas où la dite fille voudrait quitter Périgueux, la tenancière sera tenue de la faire aussitôt examiner par un des médecins du

dispensaire et de fournir un certificat constatant qu'elle est saine.

Art. 4.-Les tenancières de maisons de prostitution et les filles publiques isolées devront tenir constamment fermées les portes d'entrée des maisons qu'elles habitent.

Art. 5.-Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies devant les Tribunaux compétents, conformément aux lois.

Art. 6.-Le présent arrêté, par égard pour les convenances publiques, ne sera point affiché. Il sera notifié à qui de droit par M. le Commissaire de Police, chargé de son exécution.

Périgueux, Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1906.

Le Maire,

Signé: Saurandé.




Vu,

Périgueux, le 21 Juillet 1906

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Conseiller de Préfecture  
délégué,

Signé: Moreau.



No. <i>Bordeaux</i>	Etat-Civil	Surnom	Dates Arrivée - Départ.	Résidences Antérieures	Adresse	Mutation - Observations	Photos
47	<u>Monribot</u> Jeanne - Marcelle Joette née le 28 Avril 1914 à Sautignac (Gardogne) fille de Louis Monribot et de Chantegrel Jeanne		31.8.37 - 10.9.37.	Bordeaux - rue Balay 37	41 rue Clairat	a quitté la maison de tolérance le 10 Sept. 1937 devant se rendre à Bordeaux rue Balay n° 37.	
48	<u>Mejean</u> Marie Lucienne Louise "Lucette" née le 2 février 1913 à Laurac (Ardèche) fille de Jean Louis et de Yvonne Béatrice Volle.		15.9.37 - 20.9.37	Bordeaux - "au port-martin" rue de la Brest 1, Rue Feytaud Montluçon 10, rue de la Treille	41 rue Clairat	a quitté la maison de tolérance le 20 septembre 1937 devant se rendre à Mire (Corrèze) signaler par CP Prévenus le 3 octobre comme ayant contaminé un touriste.	
49	<u>Carlier</u> Marcelle Faulette "Nouique" née le 6 juillet 1912 à St Eloi (Manche) fille de Pierre Joseph et de Jeanne Justine Castella.		23.9.37 - 11.11.37	Blaye 8 Place de la Halle Bordeaux 49 rue de Gallat. Saintes 3 rue de la Souche.	41 rue Clairat	a quitté la maison de tolérance le 11 avril 1937. devant se rendre à Bordeaux (dans une prieuse)	

Registre de surveillance du Commissariat de Bergerac, 1935 (1713 W 234)